

tiques, à la production de sulfanilamides, des hormones et de diverses vitamines qui ont fait l'objet de multiples applications. De nombreux composés alimentaires nouveaux contenant de plus grandes quantités de vitamines ont été perfectionnés; une attention particulière a été accordée à l'augmentation et à la stabilisation de la teneur en vitamines des liquides comestibles, tels que le lait et les jus de fruits et à la mouture du grain, de façon à conserver à la farine sa teneur en vitamines. D'autres recherches ont été effectuées dans le but d'améliorer le carburant et en vue de la production des résines synthétiques. Dans la métallurgie, des méthodes améliorées ont été apportées à la production des alliages métalliques légers de magnésium et d'aluminium et d'acier inoxydable léger. De même, les méthodes de séparer les minerais non métalliques par la flottation ont été améliorées. Dans le domaine de l'électricité de nombreuses inventions ont été perfectionnées permettant d'éteindre l'arc au moyen d'interrupteurs et de fusibles et relatives au soudage à l'électricité, à la commande des moteurs et aux tubes d'électrons pour la radio. Les dispositifs de guerre ont fait l'objet de nombreuses applications dans les avions, les vaisseaux lance-torpilles, les mitrailleuses, les bombes et autres engins.

1.—Demandes, émissions, etc. de brevets d'invention au Canada, années fiscales 1936-41

Détails	1936	1937	1938	1939	1940	1941
Brevets d'invention demandés... nomb.	12,580	10,668	10,950	10,899	10,413	9,064
Brevets émis..... "	7,791	8,177	7,720	7,578	7,234	7,834
Émis à des Canadiens..... "	792	703	647	620	571	608
Certificats pour honoraires de renouvellement..... "	2	Nil	1	Nil	Nil	Nil
Caveats accordés..... "	394	423	399	475	378	318
Cessions de brevets..... "	8,145	7,723	8,249	8,245	7,976	7,728
Honoraires encaissés, net..... \$	386,542	377,453	367,127	365,672	350,607	333,646

Droits d'auteur, dessins de fabrique et marques sur bois de service.—

L'enregistrement des droits d'auteur est gouverné par le c. 32, S.R.C., 1927, et toute demande de protection s'y rapportant doit être adressée au Commissaire des Brevets, Ottawa, Canada.

La loi des droits d'auteur de 1921 (refondue dans le c. 32, S.R.C., 1927) réglemeute par son article 4 la nature et, par son article 5, la durée d'un droit d'auteur. "Le droit d'auteur existe au Canada. . . . pour toute œuvre originale, littéraire, dramatique, musicale et artistique, si l'auteur était au moment de sa production sujet britannique, citoyen ou sujet d'un pays étranger ayant adhéré à la convention de Berne et au protocole additionnel. . . ou bien habitait dans les Dominions de Sa Majesté. A moins de dispositions contraires expressément spécifiées par cette loi, cette protection s'exerce pendant toute la durée de la vie de l'auteur et pendant une période de cinquante ans après sa mort".

La protection du droit d'auteur s'étend aux disques, rouleaux perforés, films cinématographiques, ou toute autre combinaison au moyen de laquelle une œuvre peut être mécaniquement représentée. Le but de cette loi est d'accorder aux auteurs canadiens pleine protection dans toutes les parties des Dominions de Sa Majesté, dans les pays étrangers signataires de la convention de Berne et dans les Etats-Unis d'Amérique aussi bien qu'au Canada.

Les lois des dessins de fabrique (c. 71, S.R.C., 1927) et des marques sur les bois de service (c. 198, S.R.C., 1927) et leurs amendements protègent ces dessins et marques. Leurs registres sont conservés par la Branche des Droits d'Auteur du Bureau des Brevets et les renseignements à leur sujet sont publiés dans la Gazette du Bureau des Brevets.